



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **25**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **02/03/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION DU PLAFOND REGIE UNIQUE
SERVICE FAMILLES**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ
 L. FERRER (Thuir) à N. MON
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-02-17ModifRegie-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Publié ou Notifié

le

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Martine PIMENTEL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

MODIFICATION DU PLAFOND D'ENCAISSEMENT DE LA REGIE SERVICE FAMILLE

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 109/2013 du conseil communautaire autorisant la création de la régie unique Service Familles dédiés aux encaissements des redevances des services apportés aux familles, modifiée par délibération n°82/2014 complétant les services concernés par cette régie

Vu l'article 11 des délibérations ainsi stipulées,

Vu les montants d'encaisse confiés au régisseur nommé par arrêté,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la création de la Régie Service Familles, chargée des encaissements des prestations assurées par les services intercommunaux en direction des familles.

Il **INFORME** l'Assemblée que le montant des encaissements, plafonné par délibération à 35 000€ par dépôt, est insuffisant, et qu'il conviendrait d'augmenter ce plafond à 90 000€ afin d'assurer réglementairement ces montants, et de couvrir la responsabilité du régisseur.

Il **DEMANDE** au Conseil de modifier en conséquence l'article 11 de l'acte constitutif de régie.

Le conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du plafond d'encaissement et de versement de la régie Service

DECIDE :

ARTICLES PREMIER à 10 - inchangés

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 90 000,00 € .

ARTICLES 12 à 17 - inchangés.

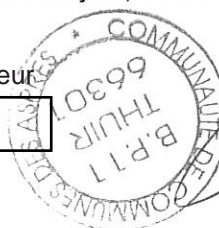
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-02-17ModifRegie-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017



Le Président

René OLIVE